Cau
FRC
6523

SUPPLICATIONS DU PARLEMENT AU ROI,

Au ſujet de l'exil de M. le Duc d'Orléans, & de l'enlévement de MM. Fréteau-de-Saint-Juſt, & Sabatier-de-Cabre, arrêtées aux Chambres aſſemblées le Vendredi 23 Novembre 1787.

SIRE,

LA douleur publique a précédé votre Parlement aux pieds du Trône.

Le Premier Prince de votre Sang eſt exilé : deux Magiſtrats de votre Parlement ſont empriſonnés par vos ordres.

On cherche vainement quel eſt le tort de cet auguſte Prince : quel eſt le crime de ces deux Magiſtrats.

En ſeroit-ce un d'avoir dit la vérité dans la Séance de Votre Majeſté ? de l'avoir dite avec une franchiſe reſpectueuſe, digne de vous plaire ?

Votre Majeſté eſt venu chercher au milieu de nous des ſuffrages libres : vous les donner en toute occaſion, eſt le droit & le devoir de votre Parlement, & l'intérêt de votre Majeſté.

Elle eſt venue *s'environner de nos lumieres, de notre amour* ; c'eſt ainſi qu'Elle s'eſt exprimée par la bouche de ſon Garde des Sceaux.

Mais les conſeils qu'on s'eſt permis de donner à Votre Majeſté, ne feroient plus du Sanctuaire de la Juſtice, de l'aſyle des loix & de la vérité, que le ſéjour de la terreur & du ſilence.

Si M. le Duc d'Orléans eſt coupable, nous le ſommes tous.

Il étoit digne du premier Prince de votre Sang de repréſenter à Votre Majeſté qu'Elle transformoit la Séance en lit de Juſtice : ſa déclaration n'a fait qu'énoncer nos ſentimens ; ſa conſcience a deviné la nôtre, & par l'effet de cet accord, que rien ne peut détruire, entre les vœux & les devoirs de votre Parlement, ſi M. le Duc d'Orléans a montré un courage digne de ſa naiſſance & de ſon rang, il n'a pas moins manifeſté un zele néceſſaire à votre gloire.

En effet, SIRE, les étrangers ne pourroient concevoir, la poſtérité refuſeroit de croire qu'on ſe ſoit expoſé, en diſant la vérité à Votre Majeſté, qui la demandoit en perſonne.

Sa préſence porte par-tout la grace ; faudroit-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

il qu'Elle entraînât déſormais la crainte & la douleur ?

Un Lit de Juſtice ſeroit moins redoutable qu'une Séance. La loyauté de Votre Majeſté lui preſcriroit d'enchaîner nos voix, ſi notre confiance, encouragée par elle-même, n'étoit plus que le ſignal d'un exil ou d'un enlevement.

Et quel enlevement, SIRE ? l'honneur en frémit, & l'humanité en gémit, comme la Juſtice.

Des mains viles ſe ſont portées ſur la perſonne d'un de vos Magiſtrats : ſa maiſon étoit aſſiégée : des ſuppots de la Police écartoient ſa famille : il a fallu deſcendre auprès d'eux à la priere, pour qu'il vit ſa femme, ſes enfans & ſes ſœurs dans ces derniers momens : on l'a forcé de partir ſans aucun ſerviteur ; & ce Magiſtrat, qui ſe croyoit Lundi dernier ſous la ſauve-garde perſonnelle de Votre Majeſté, eſt parti, en effet, pour une priſon éloignée, ſeul au milieu de trois hommes dévoués au pouvoir arbitraire.

Le ſecond des Magiſtrats enlevés par vos ordres, quoique traité chez lui moins durement que le premier, n'en a pas moins été contraint de partir avec la fiévre, & menacé d'une maladie inflammatoire, pour un lieu où la vie eſt un ſupplice continuel. Un rocher eſt ſa demeure,

les flots de la mer battent sa prison, l'air en est mal sain, les secours sont éloignés, & Votre Majesté, sans le vouloir, sans le savoir, en signant l'ordre de son enlevement, a peut-être signé celui de sa mort.

Ainsi se voient traités deux Magistrats, sans autre crime connu que celui d'avoir dit la vérité qu'ils vous doivent, SIRE, & que vous leur demandiez : deux Magistrats, que leur conscience, leur honneur, leur serment, vos ordres, vos bontés, vos regards soutenoient, sollicitoient, & qui comptoient avec raison sur la générosité personnelle de Votre Majesté.

Si l'exil est le prix de la fidélité des Princes de votre Sang, si les outrages & la captivité menacent la franchise des premiers Magistrats du Royaume, des premiers serviteurs de Votre Majesté, nous pouvons nous demander à nous-mêmes avec effroi, avec douleur, ce que vont devenir les loix, la liberté publique, étoitement liées à la nôtre, l'honneur national & les mœurs Françoises; ces mœurs si douces, si nécessaires à conserver pour l'intérêt commun du Trône & des Peuples.

De tels moyens, SIRE, ne sont pas dans votre cœur! de tels exemples ne sont pas les principes de Votre Majesté! Ils viennent d'une autre source.

Votre Parlement, SIRE, supplie Votre Majesté très-humblement, très instamment, par l'intérêt de votre gloire, de repousser ces conseils déplorables, d'écouter son propre cœur, de n'écouter que lui : & la Justice avec l'humanité, consolées par le retour du premier Prince de votre Sang, & par la liberté de vos deux Magistrats, se hâteront d'effacer un exemple, qui finiroit par opérer la destruction des Loix, la dégradation de la Magistrature, un découragement universel, & le triomphe des ennemis du nom François.

RÉPONSE
DU ROI.

Du 26, à sept heures du soir.

Le jour de ma Séance au milieu de vous, mon Garde des Sceaux vous a dit, par mes ordres,

« Que plus je me montrois bon, quand je » pouvois me livrer aux seuls mouvemens de » mon cœur, plus j'étois ferme quand je pou- » vois entrevoir que l'on abuse de ma bonté ».

Je pourrois finir-là ma réponse à vos supplications; mais je veux bien y ajouter que, si je ne blâme pas l'intérêt que vous me témoignez sur la détention de deux Magistrats de mon Parlement, je n'approuve pas que vous en exagériez les circonstances & les suites; & que vous sembliez l'attribuer à des motifs, que le libre cours que j'ai laissé aux opinions, ne vous permet pas même de présumer.

je ne dois compte à personne des motifs de mes résolutions : ne cherchez pas plus longtemps à lier la cause particuliere de ceux que

j'ai punis, avec l'intérêt de mes autres Sujets, & des Loix.

Mes Sujets ſavent tous que ma bonté veille perpétuellement ſur leur bonheur, & ils en reconnoiſſent les effets juſque dans les actes de ma juſtice.

Chacun eſt intéreſſé à la conſervation de l'ordre public, & l'ordre public tient eſſentiellement au maintien de mon autorité.

Si ceux qui ont été chargés de l'exécution de mes ordres ſe ſont conduits d'une maniere contraire à mes intentions, je les punirai.

Si le lieu de la détention des deux Magiſtrats peut être nuiſible à leur ſanté, je les ferai transférer ailleurs.

Le ſentiment d'humanité eſt inſéparable dans mon cœur de l'exercice de ma Juſtice.

Quant à l'éloignemet de M. le Duc d'Orléans, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déja dit à mon Parlement.

FIN.